



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la Commune se réunira
à la Salle des Associations en séance ordinaire le :

Lundi 11 DECEMBRE 2023 à 20h00
A LA SALLE DES ASSOCIATIONS

ORDRE DU JOUR

- 1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**
- 2- DCM N°2023 -92 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 13 NOVEMBRE 2023**
- 3- DECISIONS DU MAIRE ET DES ADOINTEES DANS LE CADRE DE LEUR DELEGATIONS**
- 4- DELIBERATIONS**
 - 4-1) DCM 2023- 93 : RESSOURCES HUMAINES– AVANCEMENT DE GRADE - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS**
 - 4-2) DCM 2023- 94 : RESSOURCES HUMAINES - APPROBATION DU NOUVEL ORGANIGRAMME DE LA COMMUNE DE SONZAY**
 - 4-3) DCM 2023- 95 : INSTAURATION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE**
 - 4-4) DCM 2023- 96 : BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024**
 - 4-5) DCM 2023- 97 : BUDGET EAU - AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024**
 - 4-6) DCM 2023- 98 : BUDGET ASSAINISSEMENT - AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024**
 - 4-7) DCM 2023- 99 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES 2023 (CLECT)**
 - 4-8) DCM 2023- 100 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES 2023 (CLECT)**
 - 4-9) DCM 2023- 101 - RETRAIT DELIBERATION 2023-68 DU 20 SEPTEMBRE 2023 ET MODIFICATION REGLEMENT LOCATION SALLE DES FETES**
- 5- QUESTIONS DIVERSES A AJOUTER**
- 6- RAPPEL DES DATES DES PROCHAINES REUNIONS**



**PROCES VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 11/12/2023

Convocation

Date de la convocation : 07/12/2023

Date de l'affichage convocation : 07/12/2023

Nombres de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 11

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre total votants : 12

L'an deux mil vingt-trois le 11 DECEMBRE 2023, le Conseil Municipal de la commune de SONZAY, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 7 DECEMBRE 2023, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Associations, en session ordinaire du mois de décembre sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre VERNEAU, Maire.

Etaient présents :

Nom prénom		
ARRAULT Frédéric	Conseiller Municipal	Présent
BOILEAU Agnès	Conseillère Municipale	Présente
GAYEN Alexandre	Conseiller Municipal	Présent
GUIGNARD Jean-Pierre	1er Ajoint	Présent
FRANCINEAU Delphine	Conseillère Municipale	Présente
HAUSTETE Thibaut	Conseiller Municipal délégué	Présent
LEDEUIL Gilbert	Conseiller Municipal	Présent
PERROTIN Bernard	Conseiller Municipal délégué	Présent
TRUSSON Anne-Lise	Conseillère Municipale	Présente
VERGNOLLE Sylvain	3ème Ajoint	Présent
VERNEAU Jean-Pierre	Maire	Présent

Etaient excusés, absents, Pouvoirs :

Nom prénom	
GOUMON Isabelle	Donne pouvoir à Delphine FRANCINEAU
CARIS Rozenn	Excusée
CARACCI Joelle	Excusée
DEGOUSSE Huguette	Excusée

Monsieur Le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour une demande de subvention (DETR/DSIL) pour les travaux de création d'une nouvelle filière traitement des boues.



1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le secrétaire de séance sera Bernard PERROTIN conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

2- DCM N°2023-92 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 13 NOVEMBRE 2023 (Annexe 1)

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 00, soumet à l'approbation le compte-rendu de la séance du dernier conseil municipal du 13 NOVEMBRE 2023 et les remarques éventuelles, qui a préalablement été envoyé à chaque conseiller.

Résultat du vote :

Pour : 11 +1

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

3- DECISIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS DANS LE CADRE DE LEURS DELEGATIONS

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-28 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu les arrêtés n° A2021-24 et 2022-03 portant délégations de fonctions et de signatures aux adjoints,

Vu les arrêtés n°A2020-24 et A2020-25 portant délégations de fonctions et de signatures aux conseillers municipaux délégués,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire et des adjoints en vertu de leurs délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

COMMANDE PUBLIQUE					
N°	Date de signature	Signataire	Objet	Fournisseur	Montant
2023-160	21/11/2023	JPV	12,5m2 de contreplaqué	CHAVIGNY AMBILLOU	181,81 €
2023-161	22/11/2023	JPV	Assistance rédaction Permis d'Aménager - ZA La Grange	Cabinet ADMIRE - Architecte	622,80 €
2023-162	22/11/2023	JPV	Division et bornage création des terrains à bâtir - ZA La Grange	Cabinet BRICHET-LHUMEAU	3 201,96 €
2023-163	23/11/2023	JPV	Sacs scellés pour dépôt monnaie (pièces/billets) de la régie	HARRYPLAST	119,28 €
2023-164	24/11/2023	JPV	2 Bombes aérosol noir et 10 "Fer rever HM jetables"	SETIN	121,87 €
2023-165	27/11/2023	JPV	Animation repas des Aînés du 13/04/2024	Association Rassemblement des Amis de la Musique et des Arts	260,00 €
2023-167	30/11/2023	JPG	Déssherbeur Mécanique (en remplacement de l'offre de mars 2023 pour 16 556,00€)	EQUIP JARDIN	5 226,00 €
2023-168	30/11/2023	JPG	Numéros et plaques de rue (en remplacement de l'offre du 21/11/2023)	AZ Equipement	1 389,36 €
2023-169	30/11/2023	JPV	Drainage en pied de mur - Grange Massotelle	STEPHANE BIGOT	4 998,00 €
2023-170	29/11/2023	SV	Location podium - Fête de la Musique 2024	GMS Spectacles	2 014,80 €

URBANISME				
N°	Date de signature	Signataire	Observations	Notaire
2023-154	20/11/2023	JPV	Renonciation Droit de Prémption parcelle C 18 - I 313	Me Martin BEUZELIN
2023-156	20/11/2023	JPV	Renonciation Droit de Prémption parcelle I 571	Me Adrien BERNARD
2023-157	20/11/2023	JPV	Renonciation Droit de Prémption parcelle I 1097	Me Anne-Cécile CORBERY
2023-166	27/11/2023	JPV	Renonciation Droit de Prémption parcelle I 833 - 838 et B 414	Me Philippe DAVY
2023-171	08/12/2023	JPV	Renonciation Droit de Prémption parcelle I 600	Me Adrien BERNARD

4- DELIBERATIONS

RESSOURCES HUMAINES

4-1) DCM N°2023-93 - RESSOURCES HUMAINES – AVANCEMENT DE GRADE - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération 2022-90 modifiant le tableau des emplois en date du 12 décembre 2022



Considérant la délibération 2023-39 du 14 avril 2023 portant création d'un emploi permanent d'agent polyvalent de la pause méridienne et la délibération 2023-72 du 9 octobre 2023 portant création d'un emploi non permanent d'agent polyvalent des services techniques pour accroissement temporaire d'activité

Vu la liste d'aptitude par voie de promotion interne au grade des agents de maîtrise au titre de l'année 2023 en date du 13 octobre 2023. La promotion interne proposée concerne un poste de catégorie C.

Il est proposé de transformer un poste d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet en un poste d'agent de maîtrise à temps complets à compter du 1^{er} janvier 2024

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil municipal de modifier le tableau des emplois et des effectifs de la commune afin de permettre de prendre en compte l'évolution de carrière des agents.

Le Maire propose à l'assemblée, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **D'ADOPTER** le tableau des emplois et des effectifs suivants :

ETAT des EMPLOIS et de l'EFFECTIF - COMMUNE DE SONZAY

EMPLOIS						EFFECTIFS		
Date de délibération portant création	Libellé fonction ou poste ou emploi	Quotité de temps de travail	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	Grade de l'agent qui occupe le poste	Son statut	Sa position
EMPLOI PERMANENT						EMPLOI PERMANENT		
	Secrétaire Générale	38H	Adm	A ou B	Cadre d'emploi des rédacteurs et grade des Attachés territoriaux	Attaché territorial	titulaire	activité
	Secrétaire Administrative	36h	Adm	C	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} Classe	titulaire	activité
	Secrétaire Administrative	36h	Adm	C	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} Classe	titulaire	activité
DCM2023-63 du 04/09/2023	Responsable restaurant scolaire et bibliothèque	28h	Adm	C	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	Adjoint administratif		vacant
	Chef d'équipe du centre technique municipal	36h	Tec	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et des agents de Maîtrise	Agents de Maîtrise	Titulaire	activité
	Agent technique polyvalent	36h	Tec	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial	Titulaire	vacant depuis le 24 octobre 2023
DCM2020-83 du 14/12/2020	Agent technique polyvalent	36h	Tec	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire	activité
	Agent d'entretien	36h	Tec	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et grade des agents de Maîtrise	Agent de Maîtrise	Titulaire	activité
	ATSEM	31,52 h	Tec	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire	activité
	ATSEM	31,52 h	Tec	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire	activité
	ATSEM	30,58 h	Tec	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial	Titulaire	activité
DCM2022-66 du 10/10/2022	Agent polyvalent de restauration scolaire	14,18 h	Tec	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial	CDI	activité
DCM2022-66 du 10/10/2022	Agent polyvalent de restauration scolaire	16,54h	Tec	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial	CDI	vacant
DCM2023-39 du 14/04/2023	Agent polyvalent de restauration scolaire	17,31h	Tec	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial	CDD	activité
DCM2022-67 du 10/10/2022	Surveillant de la pause méridienne	4,19 h	Tec	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	CDD	activité
EMPLOI PERMANENT						EMPLOI PERMANENT		
DCM2023-72 du 9 octobre 2023	Agent technique polyvalent	35h	Tec	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial	CDD	activité

Résultat du vote :

Pour : 11 +1

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

4-2) DCM 2023-94 – RESSOURCES HUMAINES - APPROBATION DU NOUVEL ORGANIGRAMME DE LA COMMUNE DE SONZAY (Annexe 2)

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,



Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2022-91 du 12 décembre 2022 approuvant l'organigramme actuel ;

Considérant le recrutement d'une responsable pour gérer le service école enfance jeunesse et bibliothèque

Considérant les besoins des services et la nécessité de modifier l'organigramme ;

Afin d'assurer le fonctionnement des services en tenant compte des évolutions tant sur le plan stratégique que fonctionnel, tout en veillant à la maîtrise de la masse salariale au travers d'une gestion des emplois et des compétences adaptées aux besoins de la collectivité ;

Sans modifier réellement les services et l'organisation interne du fonctionnement de la commune, il est proposé de réaffirmer les politiques publiques, d'appuyer les stratégies et prendre en compte l'intégration d'un nouveau responsable lié à la reprise de la surveillance de la pause méridienne ;

Le conseil est invité à donner son accord sur les modifications de l'organigramme définies comme ci-après :

o la création d'un service école enfance jeunesse et bibliothèque

Après avoir pris connaissance des modifications, le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le nouvel organigramme à compter du 8 janvier 2024.
- **D'AUTORISER** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, :

- **ADOpte** le nouvel organigramme à compter du 8 janvier 2024
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

Résultat du vote :

Pour : 11 +1

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à **l'unanimité des suffrages exprimés**

4-3) DCM 2023-95 – INSTAURATION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Le Maire indique à l'assemblée que conformément au décret n°2023-1006 en date du 31 octobre 2023, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale et des assistants maternels et assistants familiaux.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Il convient de fixer le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants plafonds pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) à 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

DECIDE

Article 1 : d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et de prévoir le versement de 150 € brut aux agents remplissant les conditions précisées ci-dessus.



Article 2 : de prévoir son versement en une seule fois

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Résultat du vote :

Pour : 11 +1

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé **à l'unanimité des suffrages exprimés**

FINANCES

4-4) DCM 2023-96 – BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024

Monsieur Le Maire expose :

Le cadre comptable applicable aux collectivités locales permet à l'organe délibérant, de procéder à l'ouverture des crédits, par anticipation au vote du budget primitif, dans la limite de 25% des crédits inscrits en section d'investissement au cours de l'exercice précédent.

Considérant qu'afin de permettre d'engager, de liquider puis mandater des dépenses dont l'engagement juridique et comptable n'a pu intervenir avant le 31 décembre ou des dépenses nouvelles au titre de l'année 2024, il est proposé d'ouvrir par anticipation au vote du budget 2024, des crédits en investissement au titre du Budget principal

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire jusqu'à l'adoption des Budget Primitifs 2024 COMMUNE à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, selon les conditions suivantes :
 - o Budget Commune - 60600 :
Pour mémoire les dépenses d'investissement du budget primitif 2023 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 575 186,10 €, non compris le chapitre 16 (remboursement de la dette) ni les restes à réaliser. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 143 796,53 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 20 000 € :

Intitulé	Chapitre	Article budgétaire	Crédits
			2024
Concessions et droits similaires	20	2051	5 500,00 €
Autres bâtiment communaux	21	21318	5 000,00 €
immeuble de rapport (locatifs)	21	21321	2 000,00 €
Installations de voirie	21	2152	2 000,00 €
Autres installations, matériel et outillage techniques	21	2158	1 000,00 €
Autres immobilisations corporelles	21	2188	1 500,00 €
Matériel de bureau et informatique	21	21838	2 000,00 €
Mobilier hors scolaire	21	21848	1 000,00 €
			20 000,00 €

Résultat du vote :

Pour : 11 +1

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à **l'unanimité des suffrages exprimés**

4-5) **DCM 2023-97 – BUDGET EAU - AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024**

Monsieur Le Maire expose :

Le cadre comptable applicable aux collectivités locales permet à l'organe délibérant, de procéder à l'ouverture des crédits, par anticipation au vote du budget primitif, dans la limite de 25% des crédits inscrits en section d'investissement au cours de l'exercice précédent.

Considérant qu'afin de permettre d'engager, de liquider puis mandater des dépenses dont l'engagement juridique et comptable n'a pu intervenir avant le 31 décembre ou des dépenses nouvelles au titre de l'année 2024, il est proposé d'ouvrir par anticipation au vote du budget 2024, des crédits en investissement au titre du Budget EAU

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire jusqu'à l'adoption des Budget Primitifs 2023 EAU à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart



des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, selon les conditions suivantes :

- Budget Eau – 60601 :
Pour mémoire les dépenses d'investissement du budget primitif 2023 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 600 454 €, non compris le chapitre 16 (remboursement de la dette) ni les restes à réaliser. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 150 113.50€ €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 62 000€ :

Intitulé	Chapitre/Opération	Article budgétaire	Crédits
			2024
Frais d'insertion	Opération 438	2031	2 000,00 €
Construction	Opération 438	2313	50 000,00 €
Réseaux d'assainissement	21	21532	5 000,00 €
Service d'assainissement	21	21562	5 000,00 €
			62 000,00 €

Résultat du vote :

Pour : 11 +1

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à **l'unanimité des suffrages exprimés**

4-6) **DCM 2023-98 – BUDGET ASSAINISSEMENT - AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024**

Monsieur Le Maire expose :

Le cadre comptable applicable aux collectivités locales permet à l'organe délibérant, de procéder à l'ouverture des crédits, par anticipation au vote du budget primitif, dans la limite de 25% des crédits inscrits en section d'investissement au cours de l'exercice précédent.

Considérant qu'afin de permettre d'engager, de liquider puis mandater des dépenses dont l'engagement juridique et comptable n'a pu intervenir avant le 31 décembre ou des dépenses nouvelles au titre de l'année 2024, il est proposé d'ouvrir par anticipation au vote du budget 2024, des crédits en investissement au titre du Budget ASSAINISSEMENT.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire jusqu'à l'adoption des Budget Primitifs 2024 ASSAINISSEMENT à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, selon les conditions suivantes :

○ Budget Assainissement – 60602 :
 Pour mémoire les dépenses d'investissement du budget primitif 2024 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 467 350 €, non compris le chapitre 16 (remboursement de la dette) ni les restes à réaliser. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 116 087.50 €. Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 52 000 € :

Intitulé	Chapitre	Article budgétaire	Crédits
			2022
Frais d'insertion	Opération 425	2031	2 000,00 €
Construction	Opération 425	2313	40 000,00 €
Réseaux d'assainissement	21	21532	5 000,00 €
Service d'assainissement	21	21562	5 000,00 €
			52 000,00 €

Résultat du vote :

Pour : 11 +1

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

FINANCES

4-7) DCM 2023-99 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES 2023 (CLECT) – Annexe 3

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral N°181-262 du 19 décembre 2018 portant modifications statutaires de la communauté de communes de Gâtine Racan,

Vu le rapport ci-annexé établi par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) lors de sa réunion en date du 21 novembre 2023, portant sur l'évaluation des charges consécutives :

- A la compétence petite-enfance, enfance, jeunesse
 - A la compétence voirie
 - A la compétence GEMAPI
 - A la compétence PLU
- De fixer :
- le montant des attributions de compensations **définitives 2023** à 1 692 643.41€ :
 - Attributions de compensation négatives : - 1 734 490.41€
 - Attributions de compensations positives : + 41 847.00€



Soit un total de 1 692 643.41€ réparties en :

- Section de fonctionnement : 1 426 325.09 €
- Section d'investissement : 266 318.32 €

Et selon les communes comme suit :

Communes	Attribution de fonctionnement	Attribution d'investissement
Beaumont- Louestault	- 165 378,75 €	
Cérelles	- 105 693,47 €	
Charentilly	- 25 899,02 €	- 65 194,96 €
Neuillé-Pont-Pierre	- 148 209,03 €	
Pernay	- 121 600,71 €	
Rouziers	- 116 128,44 €	
Saint-Antoine-du-Rocher	- 115 365,95 €	
Saint Roch	- 102 675,68 €	
Semblançay	- 118 624,49 €	- 90 000,00 €
Sonzay	- 195 115,47 €	
Bueil-en Touraine	- 19 546,78 €	
Chemilé-sur-Dême	- 43 753,93 €	
Epeigné-Sur-Dême	- 26 320,00 €	
Marray	- 20 433,42 €	- 15 660,12 €
Neuvy-le-Roi	- 18 551,74 €	- 35 109,00 €
Saint-Aubin-le-Dépeint	- 36 805,42 €	
Saint-Christophe-sur-le-Nais	- 62 491,97 €	- 2 647,01 €
Saint-Paterne-Racan	41 847,00 €	- 57 707,23 €
Villebourg	- 25 577,82 €	
TOTAL	- 1 426 325,09 €	- 266 318,32 €

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

- **APPROUVE** le rapport, ci-annexé, établi par la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de communes de Gâtine Racan lors de sa réunion du 21 novembre 2023.
- **ADOpte** le montant de l'attribution négative de fonctionnement de 195 115.47 € à verser par la commune de Sonzay à la Communauté de Communes de Gâtine Racan pour l'année 2023.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives.

Résultat du vote :

- Pour : 11 +1
- Contre : 0
- Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à **l'unanimité des suffrages exprimés**

4-8) **DCM 2023-10 – SUBVENTION ETAT 2024 (DSIL/DETR) – CREATION D'UNE NOUVELLE FILIERE TRAITEMENT DES BOUES**

Le Conseil Municipal,

La commune de Sonzay dispose d'une station d'épuration de type boues activées aération prolongée de 900 EH mise en service en 1986 qui assainit l'ensemble du bourg.

La crise sanitaire du COVID impose aux gestionnaires de station d'épuration de chauler les boues avant évacuation, ce qui génère des surcoûts d'exploitation importants.

Aussi la commune de Sonzay souhaite améliorer le dispositif de traitement des boues , notamment en :

- Réduisant le volume des boues à évacuer,
- Disposant d'une autonomie de stockage plus importante,
- Créant un poste colatures pour mettre en conformité la STEP avec les règles de l'autosurveillance,
- Améliorant le fonctionnement des prétraitements.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la Dotation pour le Soutien à l'investissement public local et/ou de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2024, dans le cadre des travaux de création d'une nouvelle filière traitement des boues.

Les dépenses prévisionnelles du projet sont arrêtées à 525 000 € HT, le plan financement de l'opération s'établissant ainsi :

DEPENSES EN €HT	
Travaux	525 000,00 €
TOTAL	525 000,00 €
PLAN DE FINANCEMENT	
DETR/DSIL	262 500,00 €
Agence de l'eau Loire Bretagne	157 500,00 €
Emprunt	55 000,00 €
Autofinancement	50 000,00 €
TOTAL	525 000,00 €

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

- **DECIDE** de solliciter une subvention de l'Etat au taux le plus élevé, au titre de la Dotation pour le Soutien à l'investissement public local et de la dotation d'équipement pour les territoires ruraux 2024 du coût estimé du projet, pour la réalisation des travaux de création d'une nouvelle filière traitement des boues.
- **AUTORISE** M. le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture et de signer toutes les pièces s'y rapportant.



Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget 2024.

Résultat du vote :

- Pour : 11 +1
- Contre : 0
- Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

BÂTIMENTS

4-9) **DCM 2023-101 – RETRAIT DELIBERATION 2023-68 DU 20 SEPTEMBRE 2023 ET MODIFICATION REGLEMENT LOCATION SALLE DES FETES**

Par délibération 2023-68 du 20 septembre dernier, le conseil municipal de la Commune de Sonzay approuvait la modification du règlement de location de la salle des fêtes et notamment la gratuité de cette salle 1 fois/an aux élus de la commune.

Toutefois, par courrier du 13 novembre 2023, les services du contrôle de légalité de la sous-préfecture de Chinon ont émis un recours gracieux à l'encontre de la délibération d'approbation de la modification du règlement de la salle des fêtes, en arguant que le principe d'égalité n'est pas respecté et que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance. Cette disposition prévoit que seules les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général peuvent se voir autoriser l'occupation ou l'utilisation du domaine publique à titre gratuit.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération 2023-68 du 20 septembre 2023

Considérant la demande des services de la sous-préfecture de Chinon ayant déposé un recours gracieux à l'encontre de la délibération d'approbation de la modification du règlement de la salle des fêtes

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

- **DECIDE** de retirer la délibération 2023-68 du 20 septembre 2023

Résultat du vote :

Pour : 11+1

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

5- **QUESTIONS DIVERSES.**

- **Sylvain VERGNOLLE 3^{ème} adjoint**
COMMISSION Cimetière : suite à la procédure de reprise de sépultures en terrain commun des devis vont être établis pour les relevés des restes mortels. Ces reste seront déposés dans

l'ossuaire communal – Dans le cadre de cette procédure il convient de créer un nouvel ossuaire, des devis sont en cours

Monsieur GUIGNARD indique que les allées du cimetière vont être matérialisées par des panneaux avec des noms de fleurs

Inauguration Chemin de randonnées proposée par la CCGR suite à la mise en place de la nouvelle signalétique – il est proposé de faire une marche sur les chemins de randonnée, de prendre des photos. La mairie de Sonzay est libre d'organiser un pot. Monsieur VERGNOLLE voit avec le club GPS pour l'organisation de la marche – Prévoir cette inauguration au printemps.

- **Monsieur Le Maire** – Monsieur PRADO de l'éducation nationale et de la jeunesse et des sports organise une remise de diplôme pour les membres d'association de Sonzay et de Saint Cyr sur Loire le 19 janvier 2024 à 18h00 à Sonzay.
- **Alexandre GAYEN** a transmis à la mairie une publicité d'entreprise qui collecte les biodéchets et les traite à l'unité de méthanisation de Saint-Paterne.
Thibaut HAUSTETE précise que l'obligation de cette collecte spécifique revient à la communauté de commune, c'est elle qui a la compétence. Elle propose de développer le compostage individuel. Il considère que pour inciter les usagers du service à composter il conviendrait de revoir le service de collecte mis en place et notamment la fréquence de collecte (passage à 1 collecte tous les 15 jours).
- **Agnès BOILEAU** s'interroge pourquoi le dessert musical a lieu à Saint-Paterne- Racan cette année et précise que le lieu indiqué sur l'affiche est écrit en petit. Les habitués risquent de se déplacer à Sonzay. Monsieur Le Maire précise que la salle des Fêtes de Sonzay était déjà réservé aux dates demandés. Un rappel sera effectué auprès des associations leur demandant de réserver les salles suffisamment en avance.
- **Frédéric ARRAULT** la création des plans du presbytère est en cours.
- **Thibaut HAUSTETE** explique que le lancement de la consultation de l'interconnexion interviendra en début d'année ainsi que la consultation pour les travaux de création d'un nouveau dispositif de traitement des boues
- **Bernard PERROTIN** : les travaux de ravalement de l'église sont en cours, concernant le dojo les portes et fenêtres sont posés, la rénovation des sanitaires est en cours, le devis du caniveau de la grange est validé. Monsieur Le Maire précise que des devis de carrelage pour les classes sont en cours
- **Jean-Pierre GUIGNARD 1^{er} adjoint** les travaux de voirie sont bloqués en raison de la météo

Concernant le Lotissement les varennes, les travaux ont commencé et sont à l'arrêt.

Pour rappel les Devis des investissements 2024 sont à transmettre à la secrétaire générale au plus vite.

6- PROCHAINES REUNIONS.

Toutes commissions : 5 février 2024

Conseil municipal : 12 février 2024

La séance est levée à 21h01



Les membres du Conseil Municipal présents lors de la séance du 11 DECEMBRE 2023 approuvent le procès-verbal et l'exactitude des délibérations qui y figurent

Conseil Municipal		
Nom	Fonction	Signature
Jean-Pierre VERNEAU	Maire	
Jean-Pierre GUIGNARD	1 ^{er} adjoint	
Isabelle GOUMON	2 ^{ème} adjointe	Donne pouvoir à Delphine FRANCINEAU
Sylvain VERGNOLLE	3 ^{ème} adjoint	
ARRAULT Frédéric	Conseiller Municipal	
BOILEAU Agnès	Conseillère Municipale	
CARIS Rozenn	Conseillère Municipale	Excusée
CARACCI Joelle	Conseillère Municipale	Excusée
DEGOUSSE Huguette	Conseillère Municipale	Excusée
FRANCINEAU Delphine	Conseillère Municipale	
GAYEN Alexandre	Conseiller Municipal	
HAUSTETE Thibaut	Conseiller Municipal	
LEDEUIL Gilbert	Conseiller Municipal	
PERROTIN Bernard	Conseiller Municipal	Secrétaire de séance
TRUSSON Anne-Lise	Conseillère Municipale	